

Ces années qui ont compté pour l'organisation de la Marine 1748 : une ordonnance qui met fin au corps des galères

Dans une série d'articles, nous nous proposons d'évoquer les évolutions de l'organisation de la Marine française en les replaçant à chaque fois dans le contexte de l'époque. Ce panorama nous permettra à la fois d'évoquer les conflits et les opérations auxquels la Marine prit part, les grands textes d'organisation et les évolutions relatives à son personnel, tant statutaires que sociales. Notre analyse nous conduira à choisir des dates clés, choix que certains pourront sans doute considérer contestable.

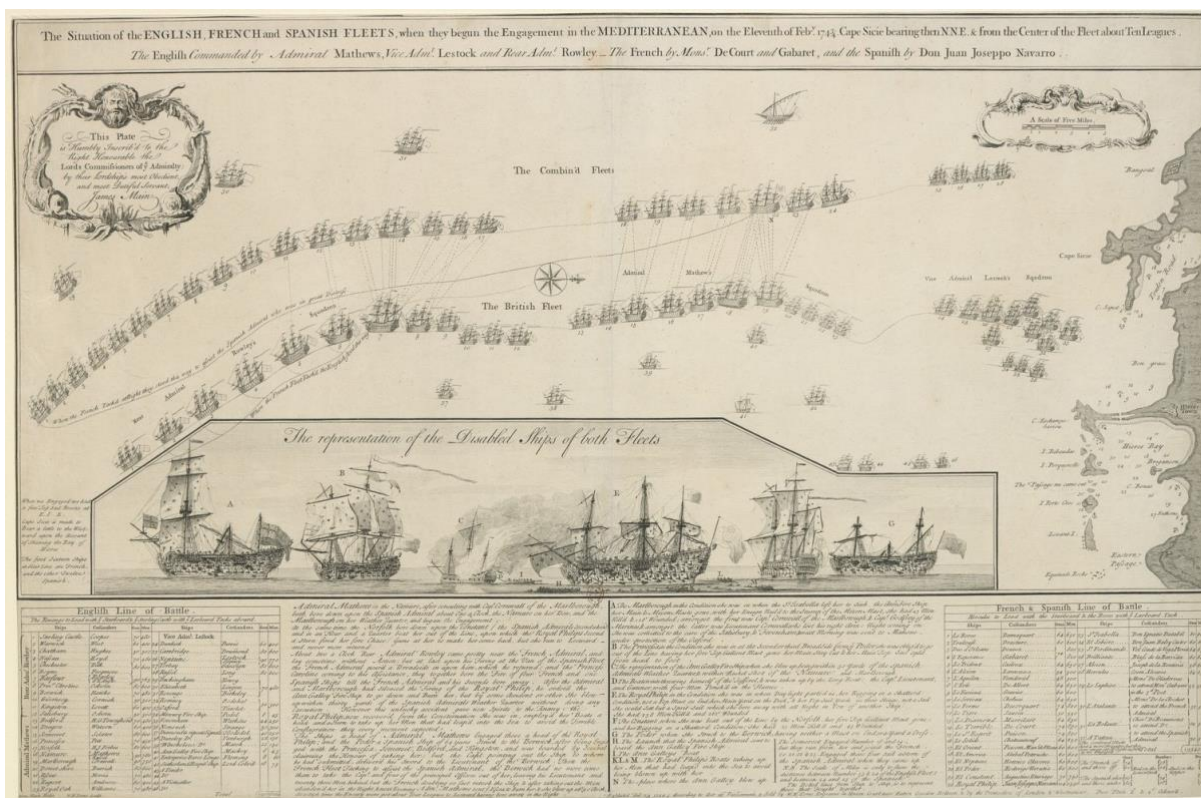
Nous consacrons ce troisième article à l'année 1748 qui vit le roi Louis XV signer une importante ordonnance réunissant le corps des galères à celui de la Marine. Jusqu'alors, l'existence de ces deux marines justifiait l'existence de grades particuliers « de vaisseau » ou « de galère ».

1. Le contexte historique.

Les années qui précèdent 1748 restent marquées par la crise liée à la succession d'Autriche.

Depuis 1739, l'Angleterre et l'Espagne étaient en guerre et à partir de 1740, cette succession allait opposer la France et l'Espagne d'une part et l'Autriche, l'Angleterre, la Hollande et la Savoie d'autre part. Après plusieurs engagements entre escadres ou divisions anglaises et françaises, que les Anglais prétendirent issus de méprises, pensant avoir à faire à des Espagnols, et pour lesquelles ils présentèrent des excuses de façade, puis les combats navals du début de 1744, la France ne se décida à déclarer la guerre à l'Angleterre et au Hanovre que bien tardivement, le 15 mars 1744¹, après s'être alliée formellement à l'Espagne en octobre précédent.

Tardivement, car il y eut d'abord un combat naval au Sud de Saint-Domingue le 18 janvier 1744, mais aussi la plus grande bataille navale de la guerre qui eut lieu le 22 février 1744 au large de Toulon.



La bataille du cap Sicié de 1744

L'escadre espagnole de don Navarro s'y était réfugiée et était bloquée par l'escadre du vice-amiral Mathews. Le 19 février précédent, du fait de vents favorables, les escadres française et espagnole

¹ Villiers Patrick, *Des vaisseaux et des hommes. La Marine de Louis XV et Louis XVI*, Fayard Histoire, 2021, p. 115.

avaient décidé de sortir et de provoquer les Anglais. Après un changement de vent, l'affrontement principal eut lieu le 22 au large du cap Sicié. Le vice-amiral de Court de la Bruyère et don Navarro sortirent globalement victorieux de ces combats et Mathews fut traduit en justice et cassé pour son échec ; il lui fut reproché de ne pas avoir été suffisamment offensif.² Au cours de cette bataille, un jeune garde de la marine, Suffren, connut son baptême du feu³.

Après une paix conclue entre les différents protagonistes de la guerre de Succession au début de 1746, la France et l'Espagne se trouvaient cependant encore en guerre contre une bonne partie des pays européens, mais avec à leurs côtés la république de Gênes et le royaume de Naples. Un siège de Gênes par les Autrichiens s'acheva le 27 juin à la suite de l'arrivée des galères françaises de Marseille et de Toulon, ayant embarqué 6 000 hommes pour desserrer l'étreinte qui s'exerçait sur la ville⁴. Ce fut la dernière action significative des galères de France.

En Inde, La France s'imposait progressivement au détriment des Anglais sous l'impulsion de Dupleix. Le 21 septembre 1746, le corps de débarquement de l'escadre de la Bourdonnais prit d'ailleurs Madras. Le 30 septembre 1748, les Anglais renoncèrent au siège de Pondichéry⁵.

Cependant la flotte française, trop délaissée par le pouvoir, se trouvait en nette infériorité par rapport à la marine anglaise qui se rendait maîtresse des mers. Or les années suivantes allaient connaître de nombreuses escarmouches ou batailles navales lors du convoyage de navires marchands vers les Antilles ou à l'occasion d'expéditions vers le Canada. Les plus importantes furent les deux batailles du cap Finistère. La première mit aux prises le chef d'escadre de la Jonquière, chargé d'escorter un convoi destiné à renforcer le Canada français, qui fut sévèrement battu sous le cap Finistère le 13 mai 1747 par l'escadre du vice-amiral Anson⁶. La seconde eut lieu le 25 octobre 1747 ; un combat opposa alors 8 vaisseaux français, aux ordres du chef d'escadre de L'Estenduère qui escortait un convoi français de 252 navires, aux 20 vaisseaux anglais de l'amiral Hawke au large du cap Finistère, convoi qui fut cependant sauvé⁷. Mais Suffren, alors enseigne, fut fait prisonnier⁸.

Le 18 octobre 1748, la paix fut enfin signée à Aix-la-Chapelle ; Louis XV rendait les Pays-Bas, Anvers et l'embouchure de l'Escaut. La Marine avait perdu 23 vaisseaux, 9 frégates, 6 corvettes et 3 grosses flûtes au cours de la guerre. Il lui restait 27 vaisseaux en très mauvais état, 30 en bon état, 10 vaisseaux en construction et 19 frégates légères⁹.

Disgracié, le secrétaire d'État à la Marine Jean-Frédéric Phelipeaux, comte de Maurepas, serait remplacé en 1749 par Antoine-Louis Rouillé, comte de Jouy.

2. L'ordonnance du 27 septembre 1748¹⁰.

En 1748, la charge de général des galères étant vacante à la suite du décès le 16 juin du Grand-Prieur d'Orléans, fils naturel du Régent¹¹, Louis XV décida le 27 septembre de la supprimer et d'incorporer les officiers des galères dans le corps de la Marine.



² De Lapeyrouse Bonfils, *Histoire de la Marine française, tome deuxième*, Dentu libraire, 1845, pp. 260 à 270.

³ Vergé-Franceschi Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle*, Les espaces maritimes, SEDES, 1996, p. 91

⁴ De Lapeyrouse Bonfils, *Histoire de la Marine française, tome deuxième*, Dentu libraire, 1845, p. 280.

⁵ De Lapeyrouse Bonfils, *Histoire de la Marine française, tome deuxième*, Dentu libraire, 1845, pp. 360 et 361.

⁶ De Lapeyrouse Bonfils, *Histoire de la Marine française, tome deuxième*, Dentu libraire, 1845, p. 314.

⁷ De Lapeyrouse Bonfils, *Histoire de la Marine française, tome deuxième*, Dentu libraire, 1845, pp. 320 à 325.

⁸ « De Suffren », dans *La France maritime, premier volume*, Dutertre libraire-éditeur, 1852, p. 270.

⁹ Vergé-Franceschi Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle*, Les espaces maritimes, SEDES, 1996, p. 101.

¹⁰ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9633714g>.

¹¹ Vergé-Franceschi Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle*, Les espaces maritimes, SEDES, 1996, p. 94.

Dès lors, il n'y eut plus de grades particuliers de galère, mais uniquement des grades de vaisseau : les chefs d'escadre des galères devinrent chefs d'escadre des armées navales, jusqu'aux enseignes des galères qui furent transformés en enseigne de vaisseau. De même, les gardes de l'étendard furent incorporés dans la compagnie des gardes du pavillon. Mais de nombreux officiers anciens des galères ne poursuivirent pas leur carrière navale.



Garde de l'étendard des galères de
1741 à 1748
(dessin de Pétard)

Les officiers du corps unique de la Marine auraient désormais vocation à servir indistinctement dans les ports et à la mer, à bord des vaisseaux et à bord des galères, car la suppression du corps des galères n'impliquait pas dans un premier temps le renoncement total à ce type de navires. Parallèlement, les officiers de port et de plume et tous les agents entretenus des galères furent versés dans la Marine, à l'exception de ceux en rapport avec la chiourme (argousins, sous-argousins et pertuisaniers) qui continueraient à suivre les condamnés. Pour autant, l'obsolescence opérationnelle des galères conduisit à négliger les derniers bâtiments de ce type – elles furent désarmées et confiées à des gardiens – qui se dégradèrent, fin qui n'était pas prévue initialement, puisque l'ordonnance prévoyait de nombreuses dispositions s'appliquant à la fois aux vaisseaux et aux galères, notamment la sortie d'une ou deux galères chaque été pour exercer les forçats sous la direction des officiers de port¹². Dès lors la chiourme serait emprisonnée dans les bagnes de Toulon puis de Brest, logée à terre ou à bord de vaisseaux désarmés, et employée dans les travaux de fatigue : les galériens deviendraient bagnards.

La fin du corps des galères entraîna également la fin des compagnies franches des galères (*cf infra*).

3. Les marins en 1748.

En 1750, deux années après la sortie de l'ordonnance, le corps de la Marine était composé d'un amiral, de 2 vice-amiraux, un pour chaque façade, de 4 lieutenants généraux, de 15 chefs d'escadre, de 123 capitaines de vaisseau (il n'existait plus de capitaines de frégate, grade tombé en désuétude dans les années 1730), de 192 lieutenants de vaisseau, de 5 capitaines de brûlot, de 340 enseignes de vaisseau, de 13 lieutenants de frégate et de 4 capitaines de flûte¹³.

En 1748, la formation des officiers du corps royal de la marine continuait à relever des compagnies des gardes de la marine auxquelles seraient rattachés les gardes des galères. Depuis 1716 existait une compagnie des gardes du pavillon Amiral, élite des gardes de la marine, qui était divisée en deux détachements, l'un à Brest, l'autre à Toulon, pour y assurer le service de l'Amiral de France, lorsqu'il séjournait dans l'un des deux principaux ports. A cette compagnie particulière s'ajoutaient des compagnies de gardes, une dans chacun des ports de Brest, Rochefort et Toulon. Dans les années 1740, une quarantaine de gardes étaient recrutés chaque année. En théorie, il existait près de 400 gardes en tout¹⁴.

La maistrance et les matelots restaient issus des classes, appelées en fonction des besoins. S'agissant des corps entretenus, futurs officiers des corps assimilés, leur formation se structurait.

¹² La dernière galère retirée du service actif, mais depuis longtemps inutilisée, fut La Ferme, réformée en 1814 (d'après Brulet René, *Les galères au Musée de la Marine*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 177).

¹³ Boudriot et Pétard, *Marine royale XVII^e – XVIII^e siècles, uniformes, équipement, armement*, Jean Boudriot, 2003, pp. 6 et 8.

¹⁴ Boudriot et Pétard, *Marine royale XVII^e – XVIII^e siècles, uniformes, équipement, armement*, Jean Boudriot, 2003, pp. 36 et 37.

En 1740 avaient été ouvertes des écoles à Rochefort, Toulon et Brest pour former les chirurgiens de marine et en 1741 avait été établie à Paris une école des constructions navales pour y enseigner les bonnes pratiques en matière de conception et de construction des vaisseaux¹⁵.

4. Les troupes de la Marine.

La suppression du corps des galères le 27 septembre 1748 conduisit à la suppression des compagnies franches des galères qui avaient été constituées à partir de 1690, en remplacement des soldats-gardiens. À partir des 16 compagnies des galères existantes furent créées 18 compagnies franches de la marine composées chacune de 50 hommes. Ces compagnies seraient employées outre-mer, dans les ports et à la mer.

Le nombre total de compagnies franches fut porté à 100 le 2 décembre 1748¹⁶. Elles étaient commandées par des lieutenants de vaisseau.

Pour les mortiers, la Marine conservait un corps de spécialistes, les bombardiers.

En 1748, il en existait 3 compagnies, 2 comportant 25 hommes à Brest et Toulon et une à Rochefort dont l'effectif avait été porté à 45 hommes en 1733. Ces compagnies étaient commandées par des capitaines d'artillerie de la marine¹⁷, de fait des lieutenants de vaisseau.

5. Les uniformes des marins en 1748.

Les officiers de vaisseau ne disposaient toujours pas d'un uniforme ; le premier ne serait défini pour les officiers du Ponant que le 25 octobre 1756¹⁸.

En revanche, les gardes de la marine disposaient depuis 1740 d'un uniforme composé d'un habit bleu aux manches coupées et aux poches en travers, avec des parements rouges, le tout orné de boutons de cuivre doré, d'une veste, d'une culotte et de bas rouges, et enfin d'un chapeau à trois cornes bordé d'un galon or et portant un plumet et une cocarde blanche. Les gardes du pavillon se distinguaient des autres gardes par des parements d'habit en bottes.

Pour l'équipage, les hardes courantes des marins, aucunement définies, restaient de mise.

© VAE (2s) Éric Schérer. 2026



Soldats des compagnies franches de la marine vers 1748
(dessin de Valmont)

Bombardier vers 1748
(dessin de Valmont)

¹⁵ Vergé-Franceschi Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle*, Les espaces maritimes, SEDES, 1996, p. 88.

¹⁶ Boudriot et Pétard, *Marine royale XVII^e – XVIII^e siècles, uniformes, équipement, armement*, Jean Boudriot, 2003, pp. 122 et 123.

¹⁷ *Ibid*, p. 86.

¹⁸ *Ibid*, p. 13.